

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENZINE FRACTIONNEE 80/110

Version 1.0 Date d'impression 12.09.2023

Date de révision 12.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : BENZINE FRACTIONNEE 80/110

Nom de la substance : Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5%

n-hexane

No.-CAS : 64742-49-0 No.-CE : 921-024-6

No. enr. REACH EU : 01-2119475514-35-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux substance/du mélange usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à ce

usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été

identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Reactolab SA

Route Cantonale 10 1077 Servion

Téléphone : +41 (0)21 903 32 32

Téléfax :

Adresse e-mail : info@reactolab.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique

CH-8032 ZÜRICH

Tel.: +41 (0) 44 251 51 51

Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2		H225
Irritation cutanée	Catégorie 2		H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Danger par aspiration	Catégorie 1		H304
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 2		H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-

chimiques

Se référer à la section 9/10 pour les informations

physicochimiques.

Effets potentiels sur

l'environnement

Se référer à la section 12 pour les informations relatives à

l'environnement.

Éléments d'étiquetage 2.2.

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger



H411







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

> Peut être mortel en cas d'ingestion et de H304 pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

H315 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues



et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention : P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec,

une poudre chimique ou une mousse anti-

alcool pour l'extinction.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer.

Etiquetage supplémentaire:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
- cyclohexane
- n-hexane

2.3. Autres dangers



Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

				ification CE) No 1272/2008)
Com	posants dangereux	Concentration [%]	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
Hydrocarbure	es, C6-C7, n-alkanes, isoalka	anes, cycliques, «	<5% n-hexane	
NoCE No. enr. REACH EU	: 921-024-6 : 01-2119475514-35-xxxx	<= 100	Flam. Liq.2 Skin Irrit.2 STOT SE3 Asp. Tox.1 Aquatic Chronic2	H225 H315 H336 H304 H411
cyclohexane				
NoIndex NoCAS NoCE	: 601-017-00-1 : 110-82-7 : 203-806-2	>= 0,5 - < 10	Flam. Liq.2 Asp. Tox.1 Skin Irrit.2 STOT SE3 Aquatic Acute1 Aquatic Chronic1 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	H225 H304 H315 H336 H400 H410
n-hexane				
NoIndex NoCAS NoCE	: 601-037-00-0 : 110-54-3 : 203-777-6	>= 0,5 - < 5	Flam. Liq.2 Repr.2 STOT RE2 Asp. Tox.1 Skin Irrit.2 STOT SE3 Aquatic Chronic2 Limite de concentration spécifique STOT RE 2; H373 >= 5 %	H225 H361f H373 H304 H315 H336 H411

Remarques : Contient du benzène < 0.1%



n-hexane est partie du mélange d'hydrocarbure. Cyclohexane est partie du mélange d'hydrocarbure.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Conseils généraux : Transférer la personne à l'air frais. Enlever immédiatement tout

vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène.

Consulter un médecin.

peau

En cas de contact avec la : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec

les yeux

: Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les

paupières. Consulter un médecin.

: En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. En cas d'ingestion

Rincer la bouche.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés 4.2.

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

effets pour la santé et les symptômes.

: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les **Effets**

effets pour la santé et les symptômes.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.



l'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des

pompiers

Conseils supplémentaires

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.Porter un vêtement de protection adéquat

(combinaison complète de protection)

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les

personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de

nettoyage

: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet

dangereux. Assurer une ventilation adéquate. Enlever avec un

absorbant inerte.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Conserver le récipient bien fermé. Prévoir un renouvellement

d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les

mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas

respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.



7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

aires de stockage et les conteneurs

Exigences concernant les : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Précautions pour le stockage en commun

: Incompatible avec les agents oxydants.

Classe de stockage (Allemagne)

: 3 Substances liquides inflammables

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) 7.3.

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec : 733 mg/kg p.c./jour

la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 2035 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact : 699 mg/kg p.c./jour

avec la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)



608 mg/m3

BENZINE FRACTIONNEE 80/110

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, :

Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 699 mg/kg p.c./jour

Ingestion

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée.

Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 200 ppm, 700 mg/m3 Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 800 ppm, 2.800 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME): 200 ppm, 700 mg/m3

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Total 1,2-Cyclohexanediol, Créatinine dans l'urine

150 mg/g, Durée de prélèvement: c) L'exposition à long terme après plusieurs (4-5) quarts de travail. b) Fin de l'exposition / fin d'un quart de travail.

Composant: n-hexane No.-CAS 110-54-3

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 20 ppm, 72 mg/m3 Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME): 50 ppm, 180 mg/m3



Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 400 ppm, 1.440 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau: Peut être absorbé à travers la peau.

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Hexane-2,5-dione plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanone, Urine

5 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.

Paramètre non spécifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié.

Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).

Type de filtre recommandé : A

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.

La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le

produit / la préparation

Le temps exact da la percée peut être connu par le producteur des

gants et doit être respecté

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Matériel : Caoutchouc nitrile

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter des vêtements et des bottes résistants aux produits

chimiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement



Conseils généraux Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

> En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent

pas être contenues.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : clair

État physique liquide

Couleur incolore

Odeur de paraffine

Seuil olfactif Donnée non disponible

Donnée non disponible Point de congélation

Point/intervalle d'ébullition : 78 - 113 °C

Inflammabilité Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : 1 %(V)

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

7 %(V)

Point d'éclair : <= -9 °C

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de

décomposition

Donnée non disponible

Température de

décomposition auto-accélérée

(TDAA)

Donnée non disponible

pΗ Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Donnée non disponible



Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,695 - 0,730 g/cm3

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon

les prescriptions.

Pas de données supplémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'information disponible.



10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de : Aucun(e) à notre connaissance.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le pro	duit
	Information supplémentaire
-	: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, coalkanes, cycliques, <5% n-hexane
	Toxicité aiguë
	Oral(e)
DL50	: > 5000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)
	Inhalation
CL50	: > 25,2 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)
	Dermale
DL50	: > 2000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 402)
	Irritation
	Peau
Résultat	: Irritation légère de la peau Enlève la graisse de la peau.
	Yeux
Résultat	: Pas d'irritation des yeux
	Sensibilisation
Résultat	: non sensibilisant(e)
Composant:	cyclohexane NoCAS 110-82-7

12/25

FR



Oral(e) : > 5000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401) Inhalation : > 32,88 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) Dermale
Inhalation : > 32,88 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) Dermale
: > 32,88 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) Dermale
Dermale
: > 2000 mg/kg (Lapin, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402
Irritation
Peau
: Irritation légère de la peau (Lapin) Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.
Yeux
: Irritation légère des yeux (Lapin)
Sensibilisation
: non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.6.)
Effets CMR
Propriétés CMR
 Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène. Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Génotoxicité in vitro
 négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)



négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Génotoxicité in vivo

Résultat négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Rat, mâle et

femelle) (par inhalation;) (OCDE ligne directrice 475)

Tératogénicité

NOAEC

Maternelle

NOAEC Développement 7.000 ppm

: 500 - 2.000 ppm

(Étude de la toxicité sur le dévelopement prénatal; Rat)(Inhalation

(vapeur); 10 Jrs)(OCDE ligne directrice 414)négatif

NOAEC

Maternelle

NOAEC

7.000 ppm

7.000 ppm

Teratog.

NOAEC Développement 7.000 ppm

(Étude de la toxicité sur le dévelopement prénatal;

Lapin)(Inhalation (vapeur); 13 Jrs)(OCDE ligne directrice

414)négatif

Toxicité pour la reproduction

NOAEC

Mère

: 500 - 2.000 ppm

NOAEC 7.000 ppm F1

> (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Rat, mâle et femelle)(Inhalation (vapeur))(OCDE ligne directrice 416)Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la

fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer

somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification Remarques

ne sont pas remplis.

Autres propriétés toxiques

14/25



Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.,

Composant: n-hexane No.-CAS 110-54-3

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 28710 mg/kg (Rat)
DL50 : 5000 mg/kg (Souris)

Inhalation

CL50 : 172 mg/l (Rat; 4 h)

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin)

Irritation

Peau

Résultat : Irritant pour la peau. (Lapin) Le contact prolongé avec la peau peut

dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

Yeux

Résultat : Irritation légère des yeux (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7



Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de

perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes,		
	isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane Toxicité aiguë		
	Poisson		
LL50	: 11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour les poissons; OCDE ligne directrice 203)		
To	oxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
EL50	: 3 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)		
	algue		
EL50	: 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Toxicité pour les algues; OCDE Ligne directrice 201)		
Toxicité chronique			
Invertébrés aquatiques			

Toxicité chronique			
Invertébrés aquatiques			
NOEC	0,17 mg/l (Daphnia magna (Grande d	daphnie); 21 jr)	
LOEC	0,32 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr)		
Composant:	cyclohexane NoCAS 110-82-7		
	Toxicité aiguë		
Poisson			
CL50	: 4,53 mg/l (Pimephales promelas (Va (Essai en dynamique; OCDE ligne di		



Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,9 mg/l (Daphnia (Daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE

Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 9,317 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)

(Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201) 0,94 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)

(Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : 200 mg/l (Photobacterium phosphoreum; 5 min)

Facteur M

Facteurs M (Toxicité : '

aquatique aiguë)

NOEC

Composant:	n-hexane	NoCAS 110-54-3
------------	----------	----------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 4 mg/l (Carassius auratus; 24 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 2,1 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes,
	isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
	Persistance et dégradabilité
	Persistance
Résultat	: Élimination rapide en air.

Biodégradabilité



Résultat : 81 % (Durée d'exposition: 28 jr)Facilement

biodégradable. L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 77 % (aérobique; boue activée; par rapport à: Consommation d'O2;

Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement

biodégradable.

Composant: n-hexane No.-CAS 110-54-3

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes,

isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Bioaccumulation

Résultat : Donnée non disponible

Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 3,44 (25 °C; pH 7)

: BCF: 167; (QSAR)Le produit a la basse bioaccumulation de

potentiel.

Composant: n-hexane No.-CAS 110-54-3

Bioaccumulation

Résultat : BCF: 242 - 253; Danger de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol



Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes,

isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Mobilité

: Non applicable

Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7

Mobilité

Eau : pratiquement insoluble

Air : Légèrement volatile, se disperse rapidement dans l'air.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0,1% ou plus.

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes,

isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (LIE) 2017/2100 ou le règlement de la

de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7

Potentiel de perturbation endocrinienne

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation

endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Donnees	pour i	ie produit	

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Le produit s'évapore facilement.

Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant: n-hexane No.-CAS 110-54-3

Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

Résultat : 2210 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Résultat : 40 mg/g

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Eliminer le produit conformément

à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Vider les restes. Entreposer les récipients et les mettre à

disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les

réglementations locales.

Numéro européen

d'élimination des déchets

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

Prescription particulière 640D

RID: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

Prescription particulière 640D

IMDG: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3

(Étiquettes; Code de classification; Numéro 3; F1; 33; (D/E)

d'identification du danger; Code de

restriction en tunnels)

RID-Classe : 3

(Étiquettes; Code de classification; Numéro 3; F1; 33

d'identification du danger)

IMDG-Classe : 3

(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II RID : II IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : oui Dangereux pour l'environnement selon RID : oui Polluant marin selon le code IMDG : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID : 300602-04



Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 détermineé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la protection de l'air

OPair (CH): Chap. 72 - classe 3

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:

Annexe : Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

Autres réglementations : Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes

travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance

du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes

(822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de

moins de 18 ans.

Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Point n°: , 57; Listé

Numéro CE:, 203-806-2 Point n°:, 3; Listé

Composant: n-hexane No.-CAS 110-54-3

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de Point n°:, 40; Listé



certains mélanges et articles dangereux.

EU. Cosmetics Directive : Numéro de réference: 999; Listé

- Annex II

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet

DSL Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure

des substances

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes

ELINCS liste européenne des substances chimiques notifiées



ENCS (JP) Japon. Liste des lois Kashin-Hou

SGH système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des

produits chimiques

IECSC Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP) Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail

KECI (KR) Corée. Inventaire des produits chimiques existants

CL50 concentration létale médiane

LOAEC concentration minimale avec effet nocif observé

LOAEL dose minimale avec effet nocif observé

dose minimale avec effet observé

NDSL Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure

des substances

NLP ne figure plus sur la liste des polymères **NOAEC** concentration sans effet nocif observé

NOAEL dose sans effet nocif observé

NOEC concentration sans effet observé

NOEL dose sans effet observé

NZIOC Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

LEP limite d'exposition professionnelle
ONT INV Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP) Japon. Liste des pharmacopées

PICCS (PH) Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances

chimiques

PNEC concentration prédite sans effet N° REACH Autor. REACH - Numéro d'autorisation

N° REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation

ConsDemAutor.

N° UK REACH Autor. UK REACH - Numéro d'autorisation

N° UK REACH UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes

ConsDemAutor. d'autorisation

UK REACH-Reg.No UK REACH Registration Number

STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC substance extrêmement préoccupante

TCSI Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants

TH INV Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA

TSCA USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

UVCB substances de composition inconnue ou variable, produits de

réaction complexes ou matières biologiques

VN INVL Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques



vPvB

très persistant et très bioaccumulable

Les principales références bibliographiques et sources de données Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification

La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.

Informations de formation

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

|| Indique la section remise à jour.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.